

**Le 31 octobre 2023**

Service Technique

**Réf.: 2023-276**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant l'alerte météorologique, portant sur des orages violents et des dangers qui en découlent.

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

L'accès aux espaces boisés sur la commune est strictement interdit du mercredi 01 novembre 2023 à 8h00 jusqu'à nouvel ordre :

- La forêt d'Arboudeau et le parcours santé,
- Le Parc du vieux logis,
- Le bois et l'aire de jeux de L'Art Y Show,
- Le bois de la pétanque (avenue Pichon),
- Le bois des filles (lisière du vignoble),
- Le bois du chemin vert (aire de jeux).
- Le Complexe Sportif,
- Le bois des seniors,

### **Article 2 :**

L'accès au complexe sportif Léo Lagrange ainsi que l'ensemble des bâtiments et installations à l'intérieur dudit complexe est strictement interdit.

### **Article 3 :**

L'accès à l'ensemble des aires de jeux est strictement interdit.

### **Article 4:**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Préfet de la Gironde ;  
Monsieur le Directeur Général des Services  
Monsieur le Directeur des Services Techniques  
Monsieur le Directeur du SDIS 33  
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;  
Madame et Mrs les Agents de la Police Municipale

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Béatrice de FRANÇOIS**

**Maire de Parempuyre**